



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1. GENERALITES

#### a) Le club

MENERBES RUNNING (ci-après le « **club** ») a pour objet la pratique de la course à pied et de la marche sportive. À ce titre le club accueille tous les publics : jeunes adultes, adultes, débutants, confirmés, voire haut niveau.

Le club s'inscrit dans le mouvement sportif et à ce titre cherche à :

- Faire découvrir la vie associative comme un apprentissage et un exercice de civisme au quotidien ;
- Utiliser la valeur éducative du sport en matière d'hygiène de vie (santé, nutrition) ;
- Inculquer les valeurs propres au sport et au code du sportif.

#### b) Les membres

Chaque membre s'engage à respecter le code sportif, c'est à dire à :

- Se conformer aux règles du jeu (règlement de course) ;
- Respecter les adversaires et partenaires ;
- Refuser toute forme de violence et tricherie ;
- Rester maître de soi en toute circonstance ;
- Être loyal dans le sport et dans la vie ;
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Chaque membre s'engage également à être fidèle à l'éthique sportive :

- En ne faisant pas usage de produits illicites (dopage) ;
- En respectant les couleurs qu'il porte et en représentant avec honneur en toute circonstance le club ;
- En s'interdisant tout comportement ou propos à caractère raciste, discriminatoire ou diffamatoire ;
- En s'interdisant toute démarche ou propos à caractère politique ou confessionnel.

Plus généralement, chaque membre s'engage à adopter un comportement et des propos compatibles avec la vie communautaire du club, et notamment s'engage à respecter :

- Les membres du bureau et du conseil d'administration ;
- Les encadrants ;
- Les autres membres ;
- Les sponsors du club (seuls habilités à être mis en avant sur les tenues du club) ;
- Les horaires d'entraînement ;
- Les consignes de sécurité ;
- Le matériel et les locaux mis à disposition ;

- Les statuts du club ;
- Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque membre est responsable de son matériel et dégage le club de toute responsabilité en cas de perte, vol ou bris.

c) Cession du droit à l'image

En adhérant au club, chaque membre autorise expressément le club à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des compétitions ou entraînements, sur tous supports dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Le club s'engage à utiliser ces images uniquement pour des fins promotionnelles du club, et de le faire dans le plus strict respect des individus concernés.

d) Adhésion

L'adhésion comprend l'accès à toutes les séances d'entraînement. Elle est valable sur :

- Signature de la fiche adhésion ;
- Fourniture du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de la marche sportive, selon l'activité choisie, daté de moins d'un an à la date de l'adhésion ;
- Paiement de l'intégralité de la cotisation annuelle.

Le paiement des cotisations est fixé au 30 septembre de chaque année, ou au jour de l'adhésion pour les nouveaux membres qui adhèrent après cette date. La cotisation versée au club est définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement quelle qu'en soit la raison (démission, non-participation aux entraînements, absence ponctuelle des encadrants, etc...).

## **2. ENTRAÎNEMENTS**

a) Périodicité et encadrement

Les entraînements se déroulent de septembre à juin sauf pendant les congés scolaires de fin d'année. Les jours, heures et lieux des entraînements sont communiqués par sms/texto, tout comme les changements d'horaires ou de lieux et les annulations (ex. météo défavorable, absence d'encadrant, congé scolaire...).

Les entraînements sont conçus de manière à satisfaire le plus grand nombre dans un objectif de bien-être, de progression et de compétitivité. Aucun adhérent, même s'il est un champion, ne sera mis en avant ou privilégié à l'entraînement, et à contrario, personne ne sera laissé de côté à cause de son niveau. Même si la compétitivité est recherchée, l'esprit d'équipe et de cohésion prévaudra toujours au sein du club.

b) Accès à l'entraînement

L'encadrant se réserve le droit de refuser la participation d'un membre à une séance s'il juge son état physique insuffisant et/ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de la séance.

Tout membre se doit d'informer l'encadrant de ses pathologies le cas échéant avant et durant l'année en cours.

Les entrainements sont réservés aux membres du club mais peuvent accueillir des invités (amis, famille...) à titre exceptionnel et sous la responsabilité de ces derniers.

Les bêtes ne sont pas admises lors des entrainements de course. Elles sont tolérées pour la marche, mais doivent être tenues en laisse.

c) Consignes additionnelles

Les membres doivent strictement se conformer au code de la route.

Chaque membre doit se munir de son ravitaillement solide et liquide s'il l'estime nécessaire.

Chaque membre doit se munir d'un dispositif d'éclairage pour les séances nocturnes surtout en hiver.

### **3. COMPETITIONS**

Lors des compétitions, le membre s'engage à :

- Porter la tenue du club (dans la mesure du possible) ;
- Être présent et disponible pour une photo de groupe ;
- Faire un retour au bureau de ses résultats, si possible avec photo.

Dans le cas où une compétition revêt le caractère d'objectif pour le club, une inscription groupée pourra être organisée.

### **4. ORGANISATION**

a) Soutien des adhérents

La gestion associative réclame des compétences mais surtout beaucoup de bonne volonté. Les membres du conseil d'administration et du bureau ne sont que les administrateurs ayant pour mission de gérer le club ; ils ne peuvent assumer à eux seuls toutes les tâches liées à l'organisation de ses activités ou animations sportives.

Le soutien de chaque membre est ainsi déterminant pour assurer la cohésion, le développement et la réussite du club. La participation de chaque membre comme bénévole pour soutenir les activités et animations du club est donc vivement souhaitée.

A défaut de pouvoir être disponible, le membre mettra un point d'honneur à se rattraper à la prochaine sollicitation du bureau pour des actions ponctuelles (recherches de sponsors, organisation de repas, manutention ...).

b) Cas spécifique des membres mineurs

Le club s'engage à assurer l'encadrement de tous les membres lors des séances d'entraînement.

En revanche, les encadrants bénévoles étant eux-mêmes des membres à part entière désireux de participer aux compétitions, ils ne peuvent pleinement assurer l'encadrement des membres mineurs à l'occasion des compétitions. Aussi, la présence des représentants légaux des membres mineurs est indispensable pour assurer leur prise en charge lors des compétitions.

c) Événements clubs

Dans le cadre de sa politique sportive, le bureau peut accepter de prendre en charge tout ou partie des inscriptions de ses membres à un ou plusieurs « événements clubs » (compétitions, stages sportifs). Le but de cette prise en charge est d'assurer la participation du plus grand nombre et ainsi contribuer à :

- La compétitivité du club ;
- L'esprit d'équipe du club ;
- L'identité du club.

En tout état de cause, les prises en charges validées par le bureau se doivent d'être conformes à l'objet du club et ne seront effectives que si les membres respectent le principe d'une centralisation des inscriptions auprès du bureau et ce dans les délais impartis.

Un membre ne participant pas à un événement pris en charge par le club ne pourra se prévaloir d'un quelconque avoir. Tout membre bénéficiant d'une prise en charge mais qui néglige de participer à l'événement s'engage à rembourser sans délai le club pour les sommes engagées au titre de sa participation.

Toute inscription individuelle ou en dehors des délais impartis, même si elle concerne un événement pris en charge par le club, ne saurait être remboursée/prise en charge.

## **5. SANCTIONS**

En cas de manquement ponctuel au règlement intérieur, le bureau privilégiera le dialogue avec l'adhérent ayant fauté. En cas de manquement grave ou répété et ce, malgré les échanges avec le bureau, ce dernier pourra sanctionner l'adhérent de façon graduée :

- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le membre ayant enfreint les dispositions du présent règlement ne pourra prétendre à aucun remboursement même proratisé de sa cotisation au titre de la période d'exclusion.